



Obligations du bailleur suite à une tempête

Par Visiteur

Suite à une tempête, le portail du jardin a été arraché, notre bailleur ne souhaite pas le remplacer. est il dans son droit. Dans le même logement des rongeurs se sont introduits dans la toiture et à priori s'attaquent à l'isolation, notre propriétaire déclare qu'il nous incombe de piéger les intrus. est une obligation incombant au locataire.

merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

suite à une tempête, le portail du jardin a été arraché, notre bailleur ne souhaite pas le remplacer. est il dans son droit. Etant donné que ce remplacement de portail n'est pas une réparation locative et que ce portail est considéré comme cloturant votre propriété, le propriétaire doit le remplacer.

Dans le même logement des rongeurs se sont introduits dans la toiture et à priori s'attaquent à l'isolation, notre propriétaire déclare qu'il nous incombe de piéger les intrus. est une obligation incombant au locataire.

En fait tout dépend de l'importance de ces rongeurs. S'ils sont peu nombreux, vous pouvez agir de votre propre chef. S'ils sont nombreux, le propriétaire doit vous fournir les produits adéquat voir faire appel à une entreprise de dératisation à ses frais.

Cordialement